

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 018

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition des locaux des anciennes écoles Jules Ferry à l'association « la sirène sur l'école »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner les associations poursuivant une mission d'intérêt général ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention concernant la mise à disposition des locaux des anciennes écoles Jules FERRY à l'association de la Sirène sur l'école ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

Une convention de mise à disposition des locaux des anciennes écoles Jules FERRY est signée avec l'association La sirène sur l'école, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Charles MASCETTI et domicilié 5 rue Alfred Dubois à Marcoussis (91460).

ARTICLE 2 -

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable 3 fois maximum par reconduction expresse.

Il appartiendra au Maire de décider d'une possible reconduction de la convention.

ARTICLE 3 -

La présente convention est conclue à titre onéreux. La redevance est fixée à 400€ par mois, révisable à chaque date d'anniversaire de la convention. Les recettes seront versées au Budget Ville.

ARTICLE 4 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 -

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 1 février 2024

Le Maire
Olivier THOMAS

